



SWISS CYCLING

Informations pour les demandeurs COVID-19

05.08.2020

Sommaire

1. Directives générales de la Confédération
2. Directives pour la demande
3. Quelles sont les organisations éligibles?
4. Procédure de demande
5. Questions et informations

Directives générales de la Confédération

- Mesures de stabilisation pour 2020 : Enveloppe de **CHF 95 mio** pour le sport suisse
- **L'objectif** de ce soutien est de **stabiliser les structures de promotion du sport** et de soutenir **la qualité et la quantité de la promotion du sport**. En outre, les fonds doivent exclusivement servir à **la stabilisation durable** des organisations et aucunement à un enrichissement
- **La fédération sportive** établit elle-même **la définition des organisations d'importance structurelle**. Exemples :
 - Associations, clubs et organisations similaires
 - Institutions de promotion de la relève
 - Centres de performance
 - Manifestations nationales et internationales en lien avec le sport de performance, le sport de masse et le sport de performance de la relève

Directives générales de la Confédération

- **Chaque fédération nationale** doit élaborer un **concept de stabilisation** conformément aux directives du parlement, du Conseil fédéral et du DDPS et le faire parvenir à Swiss Olympic
- Chaque fédération sportive nationale **doit pouvoir rendre compte** à Swiss Olympic des **dommages subis et de l'utilisation** des aides obtenues
- **Critères de répartition** des fonds
 - 2/3 pour le sport de masse
 - 1/3 pour le sport de performance (de la relève)
 - Prise en compte équitables des deux sexes → encouragement des femmes et des hommes
 - Aucune aide financière ne peut être versée directement aux athlètes
 - Pas de financement ou de substitution des mesures des pouvoirs publics
 - Les aides financières accordées doivent être utilisées en 2020. La constitution de réserves n'est pas autorisée

Directives pour la demande

- La **causalité** est importante: Un lien de causalité entre les dommages allégués et la pandémie de Covid-19 doit être démontré
- L'aide financière octroyée ne peut **dépasser le montant des dommages nets**
- Les **dommages** pour l'institution doivent concerner **l'année 2020**
- Le dommage doit être **financier et non moral**
- **Les prize-money perdus** ne peuvent **pas être déclarés** dans la demande, car cela correspond à un soutien aux athlètes individuels

Directives pour la demande

- Les **revenus supplémentaires et la réduction des charges** doivent être comparés aux **pertes de recettes et charges supplémentaires** liées au COVID-19. Le calcul est effectué de la manière suivant (voir le rapport d'évaluation des dommages COVID-19):
 - + revenus supplémentaires (par ex. indemnités de chômage partiel)
 - + réduction des charges
 - augmentation des charges
 - pertes de recettes
 - = dommages nets (si négatif)

Quelles sont les organisations éligibles?

- La somme des **dommages** subis au cours de l'année 2020 en raison de la pandémie de coronavirus doit être **supérieure à CHF 1'000.–** pour que la demande soit traitée
- **Seules les organisations** qui ont soumis une demande à Swiss Cycling **avant le 23 août 2020** seront prises en considération

Procédure de demande

- Le formulaire en ligne, avec le rapport d'évaluation des dommages et la demande de contribution, doit parvenir à Swiss Cycling **avant le 23 août 2020**
- **Swiss Cycling réalisera ensuite un examen** pour établir les degrés de priorité
- Le **dossier complet** sera remis par Swiss Cycling à Swiss Olympic au plus tard le **30 septembre 2020**
- Le **versement** de la contribution fédérale pour les **dommages déjà subis** sera effectué **après l'approbation par Swiss Olympic**
- Le **versement** de la contribution fédérale pour les **dommages anticipés jusqu'à la fin 2020** ne sera effectué que lorsque les dommages auront effectivement été constatés et pourront être prouvés
- Les aides financières qui **ne sont pas utilisées** ou qui **ne sont pas utilisées conformément à l'objectif** déclaré doivent être **remboursées**

Questions et informations

- Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur le lien suivant, sous la rubrique «Mesures de stabilisation»: <https://bit.ly/2CSbkvu>
- Swiss Olympic a déjà répondu à certaines questions via le document suivant: <https://bit.ly/2CTA1YB>
- Si vous avez d'autres questions, veuillez les envoyer par e-mail à covid@swiss-cycling.ch

Merci beaucoup

Vous pouvez nous contacter à l'adresse covid@swiss-cycling.ch si besoin.



Swiss Cycling
Sportstrasse 44 • 2540 Grenchen
covid@swiss-cycling.ch
www.swiss-cycling.ch

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER

